

Arrêté N° MA-ART-2024-103

**OBJET :** Arrêté de circulation temporaire, route barrée, route de Clamesnil, Ondefontaine, commune déléguée de Les Monts d'Aunay, les mardi 14 et mercredi 15 mai 2024

Le Maire de Les Monts d'Aunay,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212-1 et 2, L2213-1 à 3 ;

**Vu** les articles L.2121-1 et 2122-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

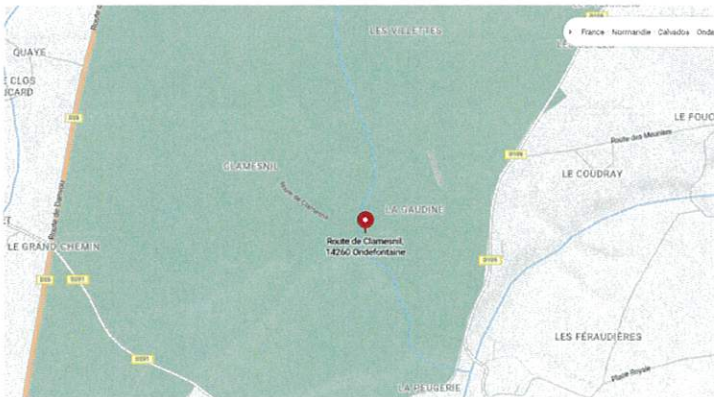
**Vu** l'article R.644-2 du Code Pénal ;

**Vu** le Code de la Route ;

**Considérant** la demande d'arrêté présentée par l'entreprise **EIFFAGE** pour des travaux de dérasement et de curage de fossé, route de Clamesnil, Ondefontaine, commune déléguée de Les Monts d'Aunay, les mardi 14 et mercredi 15 mai 2024 ;

## ARRÊTE

**Article 1 :** Pendant toute la durée des travaux, la route de Clamesnil est barrée (sauf riverains).



**Article 2 :** L'entreprise **EIFFAGE** est chargée de la mise en place de la signalisation réglementaire.

**Article 3 :** Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 4 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le chef de brigade de gendarmerie de Les Monts d'Aunay,
- Monsieur le directeur de l'ARD,
- Monsieur VAL – Kéolis ( BUS VERTS),
- Le responsable des services techniques de Les Monts d'Aunay,
- Le service de valorisation, collecte et recyclables,
- Le service voirie de Pré-Bocage,
- Le responsable des Voyages de l'Odon,
- Le chef du centre de secours de Les Monts d'Aunay,
- L'entreprise **EIFFAGE**.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Les Monts d'Aunay, le 13 mai 2024

Pour extrait certifié conforme  
le Maire délégué, Jean-Noel DUMAS

The official seal of the Commune de Les Monts d'Aunay is visible, featuring a central figure and the text 'COMMUNE DE LES MONTS D'AUNAY' and 'CALVADOS'. A handwritten signature in black ink is written over the seal.